

Procès - Verbal

Conseil Municipal du 10 septembre 2024

Date du Conseil Municipal : 10 septembre 2024
Date de convocation : 5 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
Nombre de conseillers votants : 17(point 4)- 18 (point 5)

Elus présents :

Mesdames Yolande BARRENECHEA, Christine BECK, Agnès LESCOMBES (à compter du point 5), Patricia MELLINAS, Corinne PONSY, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.
Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Thibaut DABONNEVILLE, Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Laurent JAOUUL, Marc ROUDIL.

Elus représentés ayant votés par procuration : Thibault JEAN-BAPTISTE représenté par Thibaut DABONNEVILLE, Stéphane MARTIN représenté par Laurent JAOUUL, Wesley DURIEZ représenté par Josy SCHWARTZ , Antoine PASTOR représenté par Joël CANTIE

Elus absents : Aurélien FERRIER, Agnès LESCOMBES (jusqu'au point 4 inclus)

Ordre du jour de la séance:

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du PV du 30 mai 2024
4. Compte rendu de décisions
5. Adhésion à la charte Départementale de lutte contre la cabanisation
6. Tableau des emplois : Création de deux emplois d'adjoint technique
7. Tableau des emplois : Création d'un emploi de rédacteur

1 - Désignation d'un Secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

2 - Approbation de l'ordre du jour

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024

Rapporteur M. le Maire

Annexe n°1

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2024 joint en annexe est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

4 - Compte rendu de décisions

Annexe n°2

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la délibération D2020-019 en date du 11 juin 2020 donnant pouvoir de décision au Maire afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice, il est rendu compte de :

- La décision 2024-001 « Désignation d'un avocat en défense »
- La décision 2024-002 « Assignation devant le juge des référés »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la délibération D2020-019 en date du 11 juin 2020 donnant pouvoir de décision au Maire afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs ...d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, il est rendu compte de :

- La décision 2024-003 « Tarifs des spectacles 2024 »

Conformément à la délibération D2024-013 portant mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre de la M57, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement, il est rendu compte de :

- La décision 2024-004- Décision modificative n°2

5 - Adhésion à la charte Départementale de lutte contre la cabanisation

Rapporteur Mme Josy SCHWARTZ 1^{ère} adjointe

Annexe n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la Charte départementale de lutte contre la cabanisation ;

Considérant que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions et d'occupations illégales sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme et de l'environnement ; que la commune de Saint-Brès est également confrontée à ces phénomènes.

Considérant que la « cabanisation » correspond à la construction sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire et est par conséquent illégale ;

Considérant que le département de l'Hérault est fortement concerné par ce phénomène de cabanisation qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels mais aussi à l'éloignement des secours ;

- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département et de ses communes ou encore l'impact sur le prix du foncier agricole.

Considérant que pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur Général et les Maires de 9 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation. Aujourd'hui, elle rassemble 62 communes.

Considérant que la commune de Saint-Brès souhaite lutter plus efficacement contre ces phénomènes de cabanisation qui se développent sur son territoire ; que l'adhésion à la charte est dans l'intérêt de ses habitants pour préserver les espaces agricoles et naturels ;

Mme Josy SCHWARTZ informe les membres du Conseil Municipal que le 28 juin 2024, les services de la DDTM de l'Hérault sont venus en mairie afin d'expliquer les modalités pour s'engager contre la cabanisation et présenter les outils et l'accompagnement proposés : logiciels LUCCA et AIGLE, formations, réseau d'échange, conseil et appui opérationnel dans le cas d'infractions complexes.

Par courrier du 3 juillet 2024, Monsieur le Directeur de la DDTM de l'Hérault a fait part des éléments d'adhésion à cette charte ainsi que des engagements de chaque partie (annexe jointe). Il a réitéré également l'accompagnement de ses services à la collectivité pour sa mise en place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la charte de lutte contre la cabanisation, qui est une démarche volontaire pour s'engager à lutter efficacement contre ce phénomène et protéger notre territoire par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants (agents assermentés, procédures juridiques, veille foncière).
- S'opposer directement aux installations illégales au travers des outils juridiques et administratifs disponibles ;
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées ;
- Informer et communiquer à la population, aux acquéreurs et notaires les règles d'urbanisme applicables sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à adhérer à la charte départementale de lutte contre la cabanisation et signer tous les documents correspondants ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur le Procureur Général et à Monsieur le Directeur de la DDTM de l'Hérault.

6 - Tableau des emplois : Création de deux emplois d'adjoint technique territorial

Rapporteur Mme Yolande BARRENECHEA, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en raison de la construction du nouveau groupe scolaire et des missions supplémentaires incombant au service restauration et entretien, il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial,

Mme Yolande BARRENECHEA propose aux membres du Conseil Municipal de créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial, un à temps non complet de 30 heures hebdomadaire et un à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- De créer au tableau des effectifs deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er octobre 2024 : un à temps complet et un à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires,

- D'autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée

fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Territorial

Emploi permanent

- ancien effectif 10

- nouvel effectif 12

7 - Tableau des emplois : Création d'un poste de rédacteur

Rapporteur Mme Yolande BARRENECHEA, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Vu le tableau des emplois,

Considérant que dans le cadre des opérations de recrutement en cours, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet en cas de candidature sur ce grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur territorial dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 1er octobre 2024.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 :

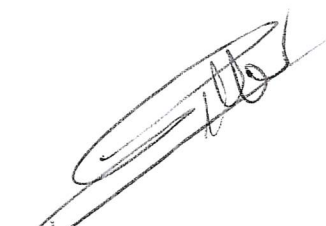
Filière : Administrative



Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur Territorial

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1


Le Secrétaire
Patricia Lellencas



Le Maire
Laurent Joubert